### **Commission permanente**

### du 10/10/2003

# II-Questions budgétaires et financières

## 1 - Aménagement d'un rond-point au barrage d'Arzal Participation financière

Dans sa séance du 10 janvier 2001, le Conseil d'Administration avait décidé de participer financièrement à l'aménagement d'un rond-point sur le CD 139 à proximité immédiate du barrage..

Cette participation fixée à 800 000 F (121 960 €), avait été calculée sur la base de l'évaluation d'une esquisse de projet de conception classique "routière", étant précisé que le Conseil Général du Morbihan et la commune d'Arzal, maître d'ouvrage, finançaient à hauteur du même montant.

Sur les conseils de l'I.A.V., associée à l'élaboration des études, le projet de rond-point (et de parking associé) a évolué dans son traitement paysager afin de prolonger celui déjà effectué par l'I.A.V. sur le barrage.

Ce parti retenu n'est pas sans incidence sur le montant définitif du projet dont l'estimation des travaux primitive de 2,4 MF (0,37 M  $\in$ ) a été porté à 3,7 MF (0,56 M  $\in$ ). La commune d'Arzal, maître d'ouvrage, a demandé tant au Département du Morbihan qu'à l'I.A.V. de revoir leur participation à la hausse.

Après concertation entre les trois financeurs, il est envisagé de porter la participation de l'I.A.V. de 121 960 € (800 000 F) à 152 450 € (1 000 000 F).

### Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour une participation financière majorée, telle que présentée.
- de ce fait, il est proposé que le projet de budget supplémentaire pour 2003 intègre cette participation majorée, pour vote par le Conseil d'Administration.

Pour Extrait Conforme LE PRESIDENT

J. BRIEND